

# RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

*Année 2021*



La ville de Sées invite tous les habitants amoureux de la nature et du fleurissement et qui contribuent à l'embellissement de la ville, à participer au concours des maisons fleuries.

## **ARTICLE 1 : Objet du concours**

Ce concours met en valeur le travail de ceux qui consacrent une partie de leur temps libre à fleurir leur jardin, mais aussi leurs terrasses, balcons, ou rebords de fenêtres, dans le respect de bonnes pratiques environnementales.

## **ARTICLE 2 : Conditions**

Le concours est ouvert à tous les sagiens, propriétaires ou locataires, mais aussi aux commerces, hôtels, gîtes, chambres d'hôtes..., et immeubles collectifs, dont les jardins ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

La participation à ce concours est gratuite.

## **ARTICLE 3 : Inscription**

Les personnes désireuses de participer à ce concours doivent remplir un bulletin d'inscription.

Ledit bulletin ainsi que le règlement du concours sont disponibles sur le site officiel de la ville ainsi qu'à l'accueil de la mairie.

Le bulletin dûment complété est à faire parvenir à la mairie de Sées avant la date limite figurant dessus.

## **ARTICLE 4 : Catégories**

- 1/ Maison avec jardin très visible de la rue,
- 2/ Maison avec balcons, fenêtres ou murs fleuris, terrasses,
- 3/ Commerces,
- 4/ Immeuble collectif.

Chaque candidat ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

## **ARTICLE 5 : Critères de sélection**

- 1/ Diversités des espèces choisies en fonction du respect de l'environnement (bonne association de plantes pour éviter les pesticides, plantes mellifères, utilisation d'engrais naturels...),
- 2/ Harmonie des formes, et des couleurs,
- 3/ Créativité et originalité,
- 4/ Entretien général et propreté.

## **ARTICLE 6 : Composition du Jury**

Le Jury est composé de membre du conseil municipal (ou de la commission propreté, embellissement et développement durable et/d'un agent du service des espaces de la ville, et de membre non élu).

Le Jury effectuera un passage en juin ou début du mois de juillet de l'année du concours.  
La décision du Jury sera sans appel.

## **ARTICLE 7 : Droit à l'image**

Les participants au concours acceptent que des photos de leur fleurissement soient prises par le Jury, à partir du domaine public, et qu'elles soient publiées, à titre gratuit, sur le site officiel de la commune et dans le Trait d'union.

Les photos pourront en outre être projetées lors de la remise des prix.

## **ARTICLE 8 : Palmarès et remise des prix**

Le Jury établit un classement pour chacune des catégories. Celui-ci sera rendu public lors du Marché des producteurs et des artisans locaux, le premier mardi du mois de septembre de l'année du concours.

Aucune indication quant au palmarès ne sera donnée avant cette date.

Ledit palmarès pourra être diffusé sur le site officiel de la commune, dans le Trait d'union, publié dans la presse locale et transmis au Département pour en être tenu compte dans le classement du concours des villes et villages fleuris.

Les candidats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix.

## **ARTICLE 9 : Prix**

Pour chaque catégorie :

- 1<sup>er</sup> prix : Un bon d'achat d'un montant de 70 € à retirer chez le fleuriste partenaire, à partir du 15 avril de l'année suivante du concours (50 € euros de la ville de Sées et 20 € du fleuriste partenaire),
- 2<sup>ème</sup> prix : Un bon d'achat d'un montant de 45 € à retirer chez le fleuriste partenaire, à partir du 15 avril de l'année suivante du concours (35 € de la ville de Sées et 10€ du fleuriste partenaire),
- 3<sup>ème</sup> prix : Un bon d'achat d'un montant de 35 € à retirer chez le fleuriste partenaire, à partir du 15 avril de l'année suivante du concours (25 € de la ville de Sées et 10€ du fleuriste partenaire).

## **ARTICLE 10 : Engagement des participants**

L'inscription au concours vaut acceptation sans réserve de ce règlement.

## **ARTICLE 11 : Report, annulation ou modification**

La ville de Sées se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif (conditions sanitaires, ...).

La ville de Sées se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

## **ARTICLE 12 : Approbation du règlement**

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2020.